Bulletin départemental n°235
Du 10 février 2017

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse

Sommaire:

Pôle élèves :

- ELCO 1er degré—préparation carte scolaire 2017
- ELCO 2nd degré

P1D :

- Note de service « disponibilité et réintégration »
- Appel à candidature poste enseignant référent ASH
- Participation au mouvement départemental 2017—demande de bonification au titre du handicap

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Pôle des élèves

Référence
2017
Dossier suivi par
Estelle Cappello
Téléphone
04 90 27 76 91
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
estelle.cappello
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 1er février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école élémentaire

Objet : Enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)
Préparation de la carte scolaire 2017

L'ELCO est un enseignement à part entière, soumis au respect des grands principes du service public de l'éducation.

Faisant suite à la note ministérielle du 12 janvier 2017 relative aux ELCO, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les imprimés destinés à l'information des familles et au recueil des demandes d'inscription font l'objet d'une diffusion auprès des I.E.N qui en assureront la mise en place dans les meilleurs délais. Ces formulaires concernent les cours de langue et culture algériennes, marocaines, tunisiennes, turques et s'adressent aux élèves susceptibles d'être intéressés par ces enseignements l'année prochaine, c'est à dire ceux qui fréquentent actuellement les cycles 2 et 3 (les cours sont organisés à partir du CE1).

Les directeurs d'école, avec l'aide des enseignants de langue et culture d'origine, voudront bien distribuer les imprimés, dès réception, sans y apporter de modification, en veillant à ce que toutes les familles concernées en soient destinataires et en tenant compte des élèves de CM2 qui pourraient être intéressés par cet enseignement au collège ; ils devront en exiger le retour, que la réponse soit positive ou négative.

Les enseignements de langue et culture d'origine destinés initialement aux enfants de la nationalité concernée ou dont l'un des parents possède ou a possédé cette nationalité, sont ouverts à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles. Des réunions d'information pour les parents seront organisées afin d'expliquer les raisons de cette enquête, ses modalités, la nécessité d'une réponse rapide (même si l'élève a suivi l'ELCO l'année précédente) et les notions de cours intégrés / différés. Les enseignants étrangers seront associés à ces réunions.

Il conviendra, après enquête, de dresser la liste des enfants appelés à suivre les cours l'an prochain. Cette liste accompagnée des formulaires sera adressée à l'I.E.N. de circonscription au plus tard **le vendredi 10 mars 2017**.

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront au bon déroulement de l'opération. Ils procéderont à l'exploitation de l'enquête en associant les représentants des pays intéressés et me feront parvenir une proposition de carte scolaire **pour le vendredi 17 mars 2017 délai de rigueur**.

signé par

Dominique BECK

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Objet : Inscription à un enseignement optionnel de langue vivante étrangère dans le premier degré

Madame, Monsieur,

À l'école élémentaire, votre enfant peut recevoir un enseignement optionnel de langue vivante étrangère encadré et contrôlé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cet enseignement est accessible à partir du cours élémentaire première année (CE1) et est ouvert à toutes les familles qui en font la demande, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, dans la limite des places possibles.

Les cours proposés sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine, en sus des 24 heures hebdomadaires. Ils peuvent regrouper des élèves venant de différentes écoles. Par conséquent, ils peuvent avoir lieu dans une école différente de celle de votre enfant.

Dans le cadre d'accords avec la France, neuf pays partenaires mettent à disposition des enseignants qualifiés qui assurent ces cours et évaluent les progrès et le travail de leurs élèves. Le travail de ces enseignants est encadré et évalué par les inspecteurs français.

Si vous souhaitez que votre enfant suive un enseignement optionnel de langue durant l'année scolaire 2017-2018, remplissez le formulaire ci-contre et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant.

Vous pouvez vous adresser au directeur de l'école de votre enfant pour toute information complémentaire.

PARTIE A RETOURNER A L'ÉCOLE

AVANT LE :

TAMPON DE L'ECOLE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS

Madame, Monsieur : ……..….

demandent que leur enfant : …….....

inscrit en classe de ……à l'école : ……

……...……..

située dans la commune de ……..

suive un enseignement optionnel de langue vivante étrangère pendant l'année scolaire 2017-2018.

Ils conviennent que toute inscription implique le respect des horaires et la présence de l'élève pour la totalité de l'année scolaire.

Choix de la langue (cocher la case correspondante) :

ARABE	☐	CROATE	☐	ESPAGNOL	☐
ITALIEN	☐	PORTUGAIS	☐	SERBE	☐
TURC	☐				

À ……..le …….……2017

Signature des parents :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
éducation
nationale

Pôle des élèves

Référence
2017
Dossier suivi par
Estelle Cappello
Téléphone
04 90 27 76 91
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
estelle.cappello
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 1er février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée professionnel

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Objet : Enseignement des langues et cultures d'origine.
Préparation de la carte scolaire 2017

L'ELCO est un enseignement à part entière, soumis au respect des grands principes du service public de l'éducation.

Conformément aux dispositions en vigueur, des activités optionnelles de langue et culture d'origine peuvent être organisées par des enseignants algériens, marocains, tunisiens, turcs à l'intention des élèves de collège (SEGPA incluses) et lycée professionnel (les lycées d'enseignement général ne sont pas concernés).

Vous voudrez bien en conséquence informer les familles qui devront exprimer la demande par écrit.

Je vous invite par ailleurs à vous rapprocher de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription afin de prendre connaissance des candidatures exprimées par les élèves susceptibles d'être accueillis en 6ème l'an prochain. Je précise que les enseignements de langue et culture d'origine ne sont pas mis en place dans un établissement quand les classes de 6ème /5ème et de 4ème/3ème peuvent étudier ces langues respectivement au titre de la LV1 et de la LV2.

Les cours de langue et culture d'origine différés devront – parce que faisant partie du temps scolaire – se dérouler dans un collège ou un lycée professionnel, à l'exclusion de tout autre local municipal, social ou culturel.

Vous voudrez bien me faire connaître vos propositions **pour le vendredi 17 mars 2017 délai de rigueur.**

signé par

Dominique BECK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

éducation
nationale

**Pôle 1er degré -
Moyens – Ressources
Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Magali BOREL
Téléphone
04 90 27 76 25
04 90 27 76 21

Fax
04 90 27 76 75
Mél.
pole.1d84@
ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, 31 janvier 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré

s/c Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de collèges

Objet : Disponibilité et réintégration des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires.

Réf. : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, chapitre V - Section IV
Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, art. 87
Décret n°85-986 du 16 septembre1985 modifié - Titre V
Décret n°2007-611 du 26 avril 2007
Circulaire ministérielle du 27 juin 1961
Circulaire n°66-142 du 5 avril 1966
Circulaire FP n°1504 du 27 juin 1961

J'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions statutaires relatives à la mise en disponibilité des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires.

La disponibilité est la position du fonctionnaire titulaire qui se trouve placé temporairement, à sa demande ou d'office, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier durant cette période, de sa rémunération, de ses droits à l'avancement, à la retraite et à l'IRL pour les instituteurs.
La disponibilité est prononcée d'office ou sur demande de l'intéressé(e).
Il perd également le bénéfice de son poste, dès acceptation de sa demande.

La mise en disponibilité est accordée pour la durée de l'année scolaire complète, soit du 1er septembre au 31 août, à l'exception des disponibilités pour se rendre dans un DOM, un TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.
Une demande de mise en disponibilité en cours d'année scolaire ne sera accordée que si elle se justifie par des circonstances exceptionnelles.
Pour les professeurs des écoles stagiaires, toute demande de disponibilité est soumise à titularisation.
Les demandes de disponibilité sont à formuler sur l'imprimé téléchargeable via le portail intranet académique (PIA) 3 mois avant la date de début, soit avant le 31 mai pour le 1er septembre.

I - MISES EN DISPONIBILITE SUR DEMANDE

Les mises en disponibilité effectuées à la demande des fonctionnaires sont accordées :

- soit de droit,
- soit sous réserve des nécessités de service et à l'appréciation de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

a) Disponibilités accordées de droit

Le fonctionnaire peut demander une disponibilité pour :

- donner des soins à son conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un enfant ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave (d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois),
- élever un enfant de moins de 8 ans ou donner des soins à un enfant à charge, à son conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (d'une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation),
- suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS, si celui-ci doit établir, pour des raisons professionnelles, son domicile dans un lieu éloigné (d'une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation). Les pièces justificatives à joindre sont la copie du livret de famille et celle de l'attestation de l'employeur du conjoint. Le fonctionnaire a la possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période.
- se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants (d'une durée de 6 semaines maximum),
- exercer un mandat d'élu local (durant la durée du mandat).

b) Disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service

Le fonctionnaire peut demander une disponibilité pour :

- études ou recherches présentant un intérêt général (d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois),
- convenances personnelles (d'une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière),
- créer ou reprendre une entreprise (d'une durée de 2 années maximum).

II - Mise en disponibilité d'office

a) Disponibilité d'office pour raisons de santé

Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office, après avis du comité médical ou de la commission de réforme, lorsqu'il a épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et qu'il ne peut pas être reclassé dans l'immédiat, en raison de son état de santé, tout en restant susceptible de reprendre un jour ses fonctions.
La durée de la disponibilité est fixée à 1 an maximum, renouvelable 2 fois.

A l'issue de chaque période d'un an, l'inaptitude du fonctionnaire est ré-examiné en commission.

S'il n'a pas pu être reclassé au cours de ces 3 ans, à la fin de cette période, il est :
- soit réintégré dans son administration,
- soit admis à la retraite pour invalidité. Exceptionnellement, lorsque le fonctionnaire est inapte à reprendre son service à la fin de la 3ème année de disponibilité mais que le comité médical estime qu'il pourra normalement reprendre ses fonctions ou être reclassé avant l'expiration d'une nouvelle année, la disponibilité peut être renouvelée pour une 4ème année (art. 43 du décret n°85-986 du 16 septembre1985).

b) Disponibilité d'office en attente de réintégration

Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office lorsqu'il demande sa réintégration anticipée à l'issue d'un détachement et que son administration d'origine ne dispose pas d'emploi vacant correspondant à son grade pour réintégrer de suite.

III - Réintégration

A l'issue d'une disponibilité pour adoption, le fonctionnaire est réintégré et réaffecté dans son emploi antérieur.
Le fonctionnaire mis en disponibilité pour exercer un mandat d'élu local est, à l'issue de la période de disponibilité ou avant cette date s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et réaffecté dans son emploi antérieur.
Dans tous les autres cas, le fonctionnaire doit présenter sa demande de réintégration **au moins 3 mois avant l'expiration de la disponibilité** et sa réintégration **est subordonnée à la vérification, par un médecin agréé** et, éventuellement par le comité médical, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions.

A l'issue d'une disponibilité :

- pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves,
- pour élever un enfant de moins de 8 ans,
- pour suivre son conjoint,

le fonctionnaire est réintégré à la 1ère vacance d'emploi dans son corps d'origine. S'il refuse le poste qui lui est assigné, il peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (art. 49 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985).
Dans les autres cas, l'administration doit lui proposer l'un des 3 premiers emplois vacants correspondant à son grade. S'il refuse successivement trois postes qui lui sont proposés, il peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire.
Dans l'attente de sa réintégration, le fonctionnaire est maintenu en disponibilité.

IV - Contrôle de l'administration

Le fonctionnaire mis en disponibilité doit justifier à tout moment que son activité (par exemple, études) ou sa situation (par exemple, maladie du conjoint) correspond réellement aux motifs pour lesquels la disponibilité lui a été accordée.
L'administration peut faire procéder à des enquêtes.

V - Exercice d'une activité privée durant la disponibilité

(décret n°2007-611 du 26 avril 2007)

Le fonctionnaire qui demande une disponibilité pour exercer une activité privée lucrative, salariée ou non, ou une activité libérale, doit en informer son administration par écrit, au plus tard un mois avant la cessation de ses fonctions.
Une commission de déontologie, placée auprès du Premier ministre, est chargée d'apprécier la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par l'agent dans l'administration, au cours des 3 dernières années.
Selon les fonctions confiées à l'agent dans l'administration, la saisine de la commission est obligatoire ou facultative.
La saisine de la commission doit intervenir préalablement à l'exercice de l'activité envisagée.

Peuvent notamment relever du contrôle de compatibilité les activités lucratives, salariées ou non, exercées dans un organisme ou une entreprise privée et les activités libérales si, par leur nature ou leurs conditions d'exercice et eu égard aux fonctions précédemment exercées par l'intéressé, ces activités portent atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquent de compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service. Sont assimilées aux entreprises privées les entreprises publiques du secteur concurrentiel opérant conformément aux règles de droit privé.

VI - PROCEDURES

Les enseignants en activité, qui formulent une première demande de mise en disponibilité, devront obligatoirement compléter les annexes ci-jointes 2 et 4, éventuellement l'annexe 5, et adresser leur demande par la voie hiérarchique à la DSDEN, Pôle 1er degré – Moyens-RH.

Les demandes de renouvellement ou de réintégration doivent être établies en complétant l'annexe 2 et 4 (pour une demande de renouvellement) ou 3 (pour une demande de réintégration). Ces demandes devront parvenir à la DSDEN, Pôle 1er degré – Moyens-RH.

Je rappelle qu'aucun enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir au préalable reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant une disponibilité. Le non respect de cette règle peut déclencher une procédure d'abandon de poste.

Dominique BECK

CATEGORIES DE DISPONIBILITE

ACCORD	DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	DUREE DES DROITS	PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	OBSERVATIONS
SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	Art. 44 a)	**Etudes ou recherches** présentant un intérêt général	6 ans maximum	Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Art. 44 b)	**Convenances personnelles**	Durée maximale pour l'ensemble de la carrière : 10 ans	Lettre de motivation ainsi que toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision **ANNEXE 4 ou 5**	Possibilité d'exercer une activité salariée
	Art. 46	**Créer ou reprendre une reprendre une entreprise** au sens de l'article L.351-24 du code du travail.	2 ans maximum	Lettre de motivation et justificatifs concernant l'entreprise **ANNEXE 5**	
DE DROIT	Art. 47 a)	**Donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave à** : - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	9 ans maximum	Copie du livret de famille ou PACS et certificat médical délivré par un praticien hospitalier	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Art. 47 b)	**Pour élever un enfant de moins de huit ans**	Jusqu'au huitième anniversaire de l'enfant	Copie du livret de famille	Possibilité d'exercer une activité privée accessoire sous certaines conditions
	Art. 47 b)	**Donner des soins à un proche à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne** - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS Certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Art. 47 c)	**Suivre son conjoint ou partenaire de PACS** lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS et attestation d'emploi du conjoint **ANNEXE 4 ou 5**	Possibilité d'exercer une activité salariée
	Art. 47-6°	**Se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption** d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Justificatifs des démarches entreprises	
	Art. 47-7°	**Exercer un mandat d'élu local**	Durée du mandat local	Attestation de mandat	

ANNEXE 2

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse
éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE 2017/2018

GRADE : ❑ Instituteur ❑ Professeur des écoles
NOM d'usage: ……..Prénom……
NOM de naissance :……...
Adresse personnelle ……:……
……...
Tél. : ……..courriel : ……..

AFFECTATION :
FONCTION :……
Ecole :……...
Tél. :…… Circonscription :……

participation au mouvement interdépartemental (permutations)	❑ OUI	❑ NON
demande de congé formation pour la prochaine rentrée scolaire	❑ OUI	❑ NON

SOLLICITE L'AUTORISATION D'ÊTRE PLACE EN POSITION DE DISPONIBILITE :

❑ 1ère demande ❑ renouvellement

MOTIF (cocher la case correspondante) :

- ❑ pour études ou recherches présentant un intérêt général
- ❑ pour convenances personnelles
- ❑ pour créer ou reprendre une entreprise
- ❑ pour donner des soins au conjoint, au partenaire de PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- ❑ pour élever un enfant de moins de huit ans
- ❑ pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- ❑ pour suivre son conjoint ou partenaire de PACS
- ❑ pour exercer un mandat local

Joindre obligatoirement les justificatifs (liste donnée en annexe 1)

1ère demande à retourner à l'IEN chargée de votre circonscription

A……	Vu et pris connaissance
Date et signature de l'intéressé(e)	L'IEN chargée de la circonscription de
	Date et signature

Renouvellement à retourner directement à l'adresse ci-dessous.

AVIS DU DIRECTEUR ACADEMIQUE : ……..

SIGNATURE :

Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse
Pôle 1er degré – Moyens-RH - 49 rue Thiers - 84077 Avignon cedex 4

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse
éducation nationale

DEMANDE DE REINTEGRATION

GRADE : ❑ Instituteur ❑ Professeur des écoles

NOM d'usage: ……..Prénom……

NOM de naissance :……...

Adresse personnelle ……:……

……...

Tél. : ……..courriel : ……..

❑ Demande ma réintégration à la prochaine rentrée

❑ Demande ma réintégration à la date du……...

❑ à temps complet ❑ à temps partiel à 75 % ❑ à temps partiel à 50 %

Un dossier vous sera adressé afin de faire établir le certificat médical d'aptitude, à retourner au plus tard deux mois avant la date de réintégration.

A ……., le……

Signature de l'intéressé(e)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse
éducation nationale

Imprimé à retourner, dûment complété, par tous les enseignants sollicitant une mise en disponibilité et n'envisageant pas actuellement d'exercer une activité privée.

Les enseignants souhaitant exercer une activité doivent compléter l'annexe 5.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)…… (nom, prénom)

Instituteur(trice) ou professeur des écoles titulaire du département de Vaucluse, certifie sur l'honneur ne pas envisager actuellement l'exercice d'une activité professionnelle pendant ma mise en disponibilité au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Je m'engage à signaler sans délai à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse tout exercice d'activité professionnelle pendant cette même année scolaire en renseignant et retournant, avant le début de l'activité, l'annexe 5.

A……, le……

Signature de l'intéressé(e)

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse
éducation nationale

Imprimé à retourner, dûment complété, par tous les enseignants sollicitant une mise en disponibilité et envisageant d'exercer une activité privée.

EXERCICE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR PRIVE

GRADE (1) : ❑ Instituteur ❑ Professeur des écoles

NOM d'usage: ……..Prénom……

NOM de naissance :……...

Adresse personnelle ……:……

……...

Tél. : ……..courriel : ……..

Demande à être placé(e) en disponibilité et souhaite exercer une activité dans le secteur privé :

NOM ou RAISON SOCIALE de l'entreprise ou de l'organisme :

……...

ADRESSE :……...……...

……...

Tél. : ……..courriel : ……..

SECTEUR D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME :

……...

Quelle sera votre fonction ou activité ?

……...

Date prévue de début d'activité :……...

A ……., le……..

Signature de l'intéressé(e)

Après étude de votre dossier et selon l'activité décrite dans ce formulaire, une fiche de renseignement pourra éventuellement vous être adressée pour complément d'information.
Seules les activités présentant une incompatibilité avec vos précédentes fonctions feront l'objet d'une étude approfondie et de la saisine de la commission de déontologie dont la décision vous sera communiquée dans les plus brefs délais.

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

POLE 1ER DEGRE - MOYENS - RH

Le 9/02/17

Appel à candidature sur poste à profil
Année scolaire 2016/2017

Enseignant référent – collège le Luberon - Cadenet

Destinataires : enseignants du 1er degré

Dossier suivi par : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)
Amandine MONTI (04.90.27.76.44)

J'attire votre attention sur l'appel à candidature sur le poste à profil d'enseignant référent rattaché au collège le Luberon à Cadenet.

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans la fiche de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

- Adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84

- Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le lundi 27 février 2017**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier à la direction académique - Pôle 1er degré - **pour le mercredi 1er mars 2017**.

- Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1er degré par mèl : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat via I-Prof.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1er degré.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Vaucluse

Fiche de poste
Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

P1D

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec la circulaire 2016-117, l'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des familles, il assure une mission essentielle d'accueil et d'information.

Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ESS), il est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS.

Il veille à la continuité de la mise en œuvre du PPS, en lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Missions et tâches :

Relations avec les familles et les partenaires

Il accueille et informe les familles des élèves handicapés et leur transmet les bilans annuels.

Il réunit, anime et assure la coordination de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour chacun des élèves en situation de handicap de son secteur, afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Il assure la coordination opérationnelle des partenaires et veille à la cohérence du parcours de formation de l'élève.

Il se place en position d'aide et de conseil, auprès des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires.

Il aide à formaliser l'évaluation du PPS par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il recueille le GEVASco renseigné par l'équipe pédagogique et le document de suivi du PPS pour transmission à la MDPH.

Il est soumis au strict respect du secret professionnel

Relations avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH :

Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire et peut être invité à ses travaux

Il transmet à l'EPE les comptes –rendus des équipes de suivi de la scolarisation, tous documents ou observations de nature à éclairer sur les compétences et les besoins en situation scolaire de l'élève et les bilans annuels

Auprès de l'IEN ASH :

L'enseignent référent communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPSdans son secteur d'intervention.

Il lui remet annuellement un rapport d'activité qui précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative des ses actions, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.

Il participe aux réunions de coordination des enseignants référents et aux modules de formation d'accompagnement à ses fonctions mis en place.

Auprès des IEN chargés de circonscription du premier degré et des chefs d'établissement de son secteur
L'enseignant référent informe le personnel d'encadrement concerné des difficultés qui lui sont signalées dans la mise en œuvre du PPS. Il en fait de même s'il y a lieu auprès du directeur de l'établissement de santé médico-social.

Compétences – expérience professionnelle :

L'enseignant référent est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS/CAEI).
Il montre :
- une bonne connaissance du handicap, des structures et partenaires dans le champ du handicap
- une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, courrier électronique, internet.

de bonnes capacités :
- d'organisation et de rigueur
- de communication et d'animation

Organisation du service :

L'enseignant référent exerce 1607 heures réparties sur le calendrier scolaire, plus une semaine en fin d'année et une semaine avant la rentrée.
Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH, coordonnateur des enseignants référents du département.
Son rattachement administratif est situé dans un établissement public local d'enseignement de son secteur d'intervention. Ce secteur est arrêté annuellement par le directeur académique et comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré de l'enseignement public et privé, des établissements de santé et/ou médico-sociaux et éventuellement des établissements de l'enseignement agricole.

Conditions de candidature :

Avoir pris connaissance des spécificités du poste.

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission composée du Directeur académique ou de son représentant et d'un enseignant spécialisé. L'entretien a un double objet : compléter l'information du candidat sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction. La commission formule un avis qui est transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale qui procède à l'affectation provisoire du candidat après présentation en CAPD.

Contact :

Dominique PAPON, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'ASH : 04 90 27 76 11

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE CANDIDATURE

NOM et Prénom : ……..…

Affectation actuelle : ……

Nommé(e) à ☐ Titre définitif ☐ Titre provisoire
le :

Circonscription : ……..…

Adresse personnelle : ……

……

N° de téléphone : ……

E-mail : ……

Diplômes et date d'obtention : ……..

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

……

A , le
(signature)

Avis de l'IEN :

☐ favorable ☐ défavorable date et signature :

Pôle 1er degré
Moyens-RH

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Sibylle BORREDA
Téléphone
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique pour le **lundi 27 février 2017**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1er degré **par mél** à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle 1er degré - Moyens - Ressources Humaines (P1D)

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Marie-Ange LABERTRANDIE
Bureau des Affaires Médicales (BAM)
Tél. : 04 90 27 76 63
Mél : ce.bam84@ac-aix-marseille.fr

Sibylle BORREDA
Amandine MONTI
(bureau mouvement)

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 9 février 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré,

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Participation au mouvement départemental 2017 - demande de bonification au titre du handicap

Références : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 – art 60
BO n°42 du 13 novembre 2014

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires citées en référence, une bonification est accordée aux enseignants en situation de handicap.
Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, prévue par la loi du 11 février 2005 précitée.
La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure doivent se faire connaître, en adressant le formulaire ci-joint accompagné des pièces demandées ***pour le mercredi 15 mars 2017***, ***date impérative***, à :

DSDEN de Vaucluse
P1D - Bureau des Affaires Médicales
49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 04.

signé

Dominique BECK

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2017

A envoyer à la DSDEN de Vaucluse – pôle 1er degré <u>pour le mercredi 15 mars 2017</u>

Pôle 1er degré - Moyens - Ressources Humaines (P1D)

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Marie-Ange LABERTRANDIE
Bureau des Affaires Médicales (BAM)
Tél. : 04 90 27 76 63
Mél : ce.bam84@ac-aix-marseille.fr

Sibylle BORREDA
Amandine MONTI
(bureau mouvement)

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.mouvement-84@
ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleu s

NOM : ……..…….. Prénom : ..……

Date de naissance : ……. Situation de famille : ……..

Nombre et âge des enfants à charge : …….…….

- Affectation actuelle : école : …….

……..

à préciser : (TPD/AFA/PRO – DIR/ECMA/ECEL/TDep/TR/Spécialisé)

ville : ……

- Domicile : ville : …… Tél. : ……..

Position actuelle : ……..…..

(activité normale, CLM, CLD, congé parental, disponibilité, poste adapté, stagiaire, détachement…).

<u>Personne concernée</u> :

☐ Intéressé(e) ☐ Conjoint ☐ Enfant

Date de l'obtention de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou d'enfant handicapé ou malade : …….…….

Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable.

➢ **Pièces à joindre :**

✓ sous enveloppe close portant la mention « PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION » :

- un courrier motivé au médecin de prévention
- les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, l'évolution prévisible…
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enseignant.

✓ hors de l'enveloppe accompagnant ce formulaire :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
- courrier motivé à Monsieur le directeur académique <u>détaillant le type de vœux envisagés</u> *(DIR/ECMA/ECEL/TR/Spécialisé)* <u>*et le secteur géographique*</u>.

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée de la demande : ……..……

Date de transmission au médecin de prévention : ……